



## COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 30 Janvier 2017 – 18h30

Date de convocation : 26/01/2017

### Appel et recensement des procurations :

L'an deux mille dix-sept, et le trente janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le 26 janvier, s'est réuni en salle des mariages, sous la Présidence de M. René BANTOURE, Maire (1), assisté de :

### Etaient présents (15)

- Mme Marie Rose BOUISSET, M. Henri BONNAFOUS, M. Pierre BOUZAGE, Mme Yannique GRUEL, M. André XIFFRE, Mme Marguerite GAMMELIN, Adjoints,
- MM. Philippe CASSO, Pierre AZEMA, David PLANAS, Sébastien RAYA, Henri SALA ; Mmes Jocelyne RIBUIGENT, Nicole WOLKONSKY, Catherine BARNEDES, PUJOLAR Maryline, Conseillers Municipaux.

### Etaient représentés (3)

- Mme Liliane BARBES donne procuration à Pierre BOUZAGE
- Jean-Luc POCH donne procuration à Philippe CASSO
- Bruno QUINTA donne procuration à Pierre AZEMA,

### Etaient excusés (3)

- Mme Rebecca COX
- Mme Charlotte FRIGERIO
- M. Jean-Louis DUCH-SOLE

### Observations

- Mme Edith DEVOS : démission Juillet 2016

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance

### ► ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 19 Décembre 2016

M. le Maire fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation

UNANIMITE

### ► DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Yannique GRUEL est désignée secrétaire de séance.

- \*\_ \*\_ \*\_ -

## 1- Compte rendu des délégations du Maire :

DA 2017	Date	alinéa	Objet	Visa S/Préfect.
<b>1</b>	03/01/2017	5	<b>Louage de choses</b> <b>Convention :</b> Ville d'Arles /Tech / L'association Club du Vallespir pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes.	05-janv
<b>2</b>	09/01/2017	5	<b>Louage de choses</b> <b>Convention :</b> Ville d'Arles /Tech / Mme MARQUES et M. THEUNS pour la mise à disposition de deux locaux situés aux Toiles du Vieux Moulin - Loyer mensuel de 105,00€	12-janv
<b>3</b>	09/01/2017	5	<b>Louage de choses</b> <b>Convention :</b> Ville d'Arles /Tech / L'association La Boutique du Moulin pour la mise à disposition d'un local situé aux Toiles du Vieux Moulin - Loyer mensuel de 20,00€ de novembre à mars et 100,00€ d'avril à octobre.	12-janv
<b>4</b>	10/01/2017	5	<b>Louage de choses</b> <b>Convention :</b> Ville d'Arles /Tech / MM PUIG - BOUISSET - NIVET - ACHERNAN - PUIGFERRER et Mmes TERY - ARSSI - JANIN pour la mise à disposition de jardins potagers situés rue des Usines, participation annuelle de 10€ pour l'arrosage.	18-janv
<b>5</b>	12/01/2017	5	<b>Louage de choses</b> <b>Convention :</b> Ville d'Arles /Tech / Mme Tatiana MARIN pour la mise à disposition d'un appartement situé rue Magnard "Immeuble Magnard" 2° étage - Loyer mensuel de 100,00€	18-janv
<b>6</b>	12/01/2017	4	<b>Règlement des marchés</b> <b>Convention :</b> Ville d'Arles /Tech / ACI du Vallespir pour l'achat de prestation répartis sur l'année (28 jours au total) - coût journalier des travaux 387,50€ ou 412,50€ selon la période retenue.	18-janv

Le Conseil Municipal : Prend acte

## Finances

### 2- Investissement avant le vote du budget (M. Le Maire – H. Bonnafous)

Le Maire rappelle que conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Compte-tenu de la nécessité d'inscrire la création de plateaux traversant dans l'agglomération : devant la Maison de retraite et rue du 8 Mai 1945 (sortie d'Arles sur la RD 115)

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité

- ▶ **AUTORISE** le Maire à engager et mandater la dépense suivante :
  - **Création de plateaux traversant :** **11 040.00 € TTC**
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 de la Commune.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

#### Délibération n°1 / 2017

UNANIMITE

### 3- Attribution de subvention aux associations (M. Le Maire)

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE DE PROCEDER** au versement d'une subvention pour les associations suivantes :
  - **Les Amis d'Alain Marinaro** : Projet « Balade Culturelle et Gourmande dans le PPM » : 500 €
  - **Association d'Animation Touristique Arles-sur-Tech / Corsavy / Montferrer**  
Nouvelle appellation de l'Office du Tourisme (avance sur subvention 2017) 10 000 €
  - **Comité des fêtes** (avance sur subvention 2017) 10 000 €
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 de la Commune.

#### Délibération n°2 / 2017

UNANIMITE

## Ressources Humaines

### 4- Filière administrative (Catégorie B) – Indemnité - IAT (M. Le Maire)

Vu les décrets n°2002-60 et 2002-61 du 14 janvier 2002 relatifs respectivement aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (**IHTS**) et Indemnités d'Administration et de Technicité (**IAT**)

Vu la circulaire ministérielle LBL/B/02/10023/C du 11 octobre 2002, relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Conformément à la circulaire précitée, les agents de catégorie B, dans la filière administrative, dont **l'indice brut de rémunération est supérieur à 380**, peuvent bénéficier de l'IAT, en lieu et place de l'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (**IFTS**) dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (**IHTS**) prévues par le décret du 14 janvier 2002, c'est-à-dire qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires sous réserve d'une décision explicite de l'assemblée délibérante.

Le Maire précise que les missions attribuées aux agents de la catégorie B vont générer des responsabilités nouvelles, qui peuvent induire des heures supplémentaires et justifiant le maintien de l'IAT en lieu et place de l'IFTS

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité

- ▶ **APPROUVE** que les agents de catégorie B du cadre d'emploi de la filière administrative, par dérogation, conservent leur Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 de la Commune, chapitre 012.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

#### Délibération n°3 / 2017

UNANIMITE

## Foncier

### 5- **Calciné : Vente des terrains à l'USSAP pour la réalisation de l'Unité de Soins Longue Durée** (M. le Maire)

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-25-1 et suivants,
- VU** la délibération n°57/2014 en date du 27 mai 2014 de la commune d'Arles-sur-Tech relative à l'achat de terrain sur le Calciné et énonçant la liste des parcelles concernées.
- VU** la délibération n°76/2014 en date du 25 août 2014 de la commune d'Arles-sur-Tech relative à la division parcellaire de la B 169.
- VU** la délibération 103bis/2014 en date du 15 décembre 2014 de la commune d'Arles-sur-Tech relative à la nouvelle division parcellaire des terrains situés dans la zone d'aménagement du Calciné.
- VU** la délibération n°793/2014 de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV) en date du 17 juin 2014 pour l'achat des terrains devant accueillir le Futur Château bleu,
- VU** la délibération n°833/2015 en date 11 mars 2015 de la CCHV relative à la nouvelle division parcellaire des terrains accueillant la future unité de soins.
- VU** la délibération n°55/2016 en date du 29 août 2016 de la Commune d'Arles-sur-Tech concernant la Convention pour un Projet Urbain Partenarial,
- VU** la convention relative au Projet Urbain Partenarial en date du 30 août 2016,
- VU** la délibération n°1002/2016 en date du 19 septembre 2016 de la CCHV pour la vente de terrains à l'euro symbolique à la commune d'Arles-sur-Tech,
- VU** que la commune d'Arles sur Tech et la CCHV, inquiètes devant les perspectives de désertification sanitaire du Haut-Vallespir, ont soutenu le projet du « Nouveau Château Bleu » reconnu d'intérêt communautaire,
- VU** que la maîtrise de l'ouvrage de la construction du nouvel établissement, qui devra abriter une Unité de Soins Longue Durée (USLD), sera assurée par l'Association prendre Soins de la personne en Côte Vermeille et Vallespir (ASCV), membre de l'Union Sanitaire et Sociale Aude Pyrénées (USSAP)
- VU** que L'USSAP est une union d'associations à but non lucratif regroupant 6 associations :
- **ASCV** : l'Association prendre Soins de la personne en Côte Vermeille et Vallespir,
  - **ASM** : l'Association Audoise Sociale et Médicale,
  - **ABAS** : l'Association Banyulencque d'Action Sociale
  - **OPASR** : les Œuvres de Plein Air en Roussillon
  - **AIDEA11** : l'Association Aude Info Drogue et Addiction
  - **RESO** : l'Association Résilience Occitanie
- VU** qu'aux termes d'un acte sous-seing privé en date à Arles sur Tech du 30 août 2016, les parties ont conclu entre elles une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) du secteur du « Calciné ».
- Que cette convention PUP « a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement » sise à Arles sur Tech, El Calciner. Le PUP repose sur une opération privée qui présente un intérêt communal.
- VU** que l'USSAP s'est engagée à réaliser l'opération d'aménagement pour équipement d'infrastructure (permis de construire PC06600916B0001), le montant total de la participation financière de l'USSAP s'élève à la somme de DEUX CENT MILLE Euros (200 000,00 €) toutes taxes comprises.
- Que pour ce faire, la commune s'est engagée à céder les terrains (ci-après désignés) moyennant le prix d'un euro symbolique.
- Mais que les personnes publiques ne peuvent, en principe, pas consentir de telles ventes à l'Euro symbolique, Que toutefois, par arrêt rendu le 03 novembre 1997 (dans l'affaire Commune de Fougerolles), le Conseil d'Etat a estimé que les ventes à l'Euro symbolique par une personne publique sont possibles dès lors qu'elles sont justifiées par des motifs d'intérêt général et comportent des contreparties suffisantes.
- Qu'en l'espèce, compte-tenu la prise en charge de la quote-part des aménagements de la zone par l'USSAP et de la sauvegarde de l'emploi sur la commune que garantit cette opération, la présente vente au profit de l'USSAP, est justifiée par des motifs d'intérêt général et comportent de réelles contreparties financières (comme détaillées ci-dessus)
- Que la vente peut ainsi se réaliser à l'euro symbolique,
- VU** la délibération n°74/2016 en date du 24 octobre 2016 de la Commune d'Arles-sur-Tech relative à l'acquisition pour l'euro symbolique de terrains destinés à la réalisation de l'Unité de Soins de Longue Durée,
- Monsieur le Maire propose de céder pour l'euro symbolique à l'Association prendre Soins de la personne en Côte Vermeille et Vallespir (ASCV), association membre de l'USSAP, les parcelles suivantes ayant pour finalité d'accueillir la future Unité de Soins de Longue Durée :

<u>Référence cadastral</u>	<u>Surface : 02ha 18a 59ca</u>
B 168	00ha 66a 90ca
B 1164	01ha 42a 84ca
B 1168	00ha 00a 19ca
B 1170	00ha 04a 36ca
B 1166	00ha 04a 30ca

→ **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- ▶ **APPROUVE** la vente à l'€uro symbolique des parcelles situées sur la commune d'Arles sur Tech au lieu-dit "Le Calciné" référencées Section B n° 168 - B 1166 - B 1170 - B 1168 et B 1164 (issue de la division parcellaire B 169) pour une superficie totale de 2ha 18a 59ca,
- ▶ **DIT** que la vente se fera au profit de l'Association prendre Soins de la personne en Côte Vermeille et Vallespir (ASCV), association membre de l'Union Sanitaire et Sociale Aude Pyrénées (USSAP) pour créer la future Unité de Soins de Longue Durée.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer et à authentifier l'acte d'acquisition.
- ▶ **CHARGE** l'Etude Notariale SCP Garrigue – Denamiel d'établir l'acte correspondant
- ▶ **PRECISE** que les frais inhérents à cet acte seront à la charge de l'acquéreur,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'instruction dudit dossier.

**Délibération n°4 / 2017**

UNANIMITE
-----------

La séance est levée à 20h15

Le compte-rendu est affiché en Mairie le 03/02/2017
--